



NOUVELLES REGLES DE MUTATIONS DES INSPECTEURS DES SERVICES CENTRAUX :

HEURE MENSUELLE D'INFORMATION*
LE VENDREDI 16 DÉCEMBRE 2016 DE 13H À 14H
Bâtiment Montreuil BLANQUI - Salle 0214

Lors d'un groupe de travail national le 5 octobre 2016, la DGFIP a annoncé la mise en place de **nouvelles règles de mutation**. Certains d'entre vous pourraient être reversés dans le réseau dès le 1^{er} septembre 2017. Ces règles sont de 2 ordres :

➤ **Mutations d'office dans deux cas :**

Le chef de bureau pourra décider seul de vous muter, sans possibilité de recours, dans deux cas :

- **mutation d'office avec perte de l'intégralité des primes de centrale en cas de suppression d'emploi :** le chef de bureau, en cas de suppression d'emploi, désignera l'agent dont l'emploi est supprimé. Le critère de l'ancienneté administrative ne sera pas pris en compte. L'agent désigné devra participer d'office au prochain mouvement de mutation sans garantie de maintien en centrale. Dans cette hypothèse, il pourrait être reversé dans la DR/DDFiP de la commune du bureau dans lequel il exerce ses missions.
- **mutation d'office avec perte de l'intégralité des primes de centrale suite à un « suivi de compétences »** obligatoire tous les 5 ans et dès cette année pour ceux arrivés avant le 1er septembre 2012. Trois cas peuvent alors se présenter :
 - le bilan est négatif vous devez participer d'office au prochain mouvement de mutation ;
 - le bilan est négatif mais rattrapable : une formation vous est proposée, un nouveau bilan est effectué s'il est positif, vous restez, s'il reste négatif vous devez participer d'office au prochain mouvement de mutation ;
 - Le bilan est positif, vous restez.

En cas de mutation d'office, aucune garantie n'est prévue hormis l'affectation dans la DDFiP ou DRFiP de l'actuelle résidence d'affectation.

➤ **Instauration d'un délai de séjour obligatoire de 3 ans pour tous les IFIP affectés dans les services centraux.**

L'intersyndicale CFDT, CGC-CFTC/UNSA, FO et CGT a pour objectif le retrait de ce dispositif engagé par l'administration sans aucune concertation.

** Cette réunion est régie par les règles des HMI (heures mensuelles d'information).
Elle est organisée sur le temps de travail et sur le lieu de travail,
les agents astreints à la pointeuse n'ont aucune obligation de « débadger » pour la durée de la réunion.*